

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 12 DECEMBRE 2006



L'an deux mille six, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, à la maison du temps libre de Malbuisson sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

Messieurs **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) - **AYMONIER** Philippe, **SIGILLO** Antoine, **BIEGUN** Georges (LES FOURGS) – **HERNANDEZ** Didier (LES GRANGETTES) – **SALVI** Jacqueline, **BERGER** Damien, **FERRAND** Daniel, (HOPITAUX NEUFS) – **JEANNEROD** J.Pierre, **POUJAUD** Serge représentant M CORDEREIX J. Luc (excusé) (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **RIVIERE** Michel, **HENRIET** René, **BERTIN GUYON** représentant Mr PINARD Daniel (excusé) (JOUGNE) – **PASQUIER** Daniel, **PEILLEX** J. François - **PAGE** Claude (LABERGEMENT STE MARIE) – **BOUTHIAUX** M. Agnès, **RENAUD** Joseph (MALBUISSON) – Mme **CHARDON** Dominique, **LETOUBLON** Eric (MALPAS) – **BREUILLARD** Franck, **MUTIN** Bruno représentant Mr DEQUE Gérard (excusé) (METABIEF) – **RIGOLOT** J. Yves (MONTPERREUX) – **CHAMBARD** J. Pierre, **COSTE** Chantal représentant M. PELLEGRINI Alphonse (excusé) (OYE ET PALLET) – **LANQUETIN** Alfred - **GUIGNARD** Guy (LES LONGEVILLES) – **SAGET** Michel (LA PLANEE) – **BAUD** Jean – JAN Colette Représentant M VUILLAUME J.Paul (excusé) (REMORAY BOUJEONS) – **THOMET** Claude, Mme **MAIRE** Claude (ROCHEJEAN) – Mmes **DAGHETTA** Chantal, **EGRET** Christine (SAINT ANTOINE) – **MONDET** Gérard, **ROUGET** Michel (SAINT-POINT) – **GRANDJEAN** J.Claude, **BONVARLET** Pierre (LE TOUILLON LOULETEL).

Absents :

GRANDVOINNET Brigitte (excusée) – PEQUIGNOT Alain (excusé) – CORDEREIX J. Luc (excusé) – PINARD Daniel (excusé) – DREZET Elisabeth (excusée) – BOINOT Daniel (excusé) – DEQUE Gérard (excusé) – MAIRE Gabriel (excusé) – PELLEGRINI Alphonse (excusé) – DEFTRASNE Christiane – ROUSSEAU Claude (excusé) – BONNET J.Paul (excusé) – VUILLAUME J. Paul (excusé).

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 24 octobre 2006. Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – COMPETENCE TOURISME

1°) Ski de fond

- **Conventions de prestations de services**
 - Société téléskis des Rangs

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la Communauté et la société TELESKI DES RANGS pour définir les modalités d'une part d'entretien des matériels appartenant à la Communauté de communes et d'autre part du damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2006-2007.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention,***
- ***autorise le Président à la signer,***
- ***s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget "Tourisme" de la Communauté.***

○ EURL DELGRANDE

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la Communauté et L'EURL DELGRANDE pour définir les modalités de damage des pistes de ski de fond du site de la Fuvelle pour la saison d'hiver 2006-2007.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention,***
- ***autorise le Président à la signer,***
- ***s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget "Tourisme" de la Communauté.***

○ Claude JACQUIN

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la Communauté et Claude JACQUIN pour définir les modalités d'une part d'entretien des matériels appartenant à la Communauté de communes et d'autre part du damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2006-2007.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention,***
- ***autorise le Président à la signer,***
- ***s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget "Tourisme" de la Communauté.***

• **Bail de location d'un emplacement dans un garage**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir un bail de location d'un emplacement dans un garage privé appartenant à la Sté "Téleski des Rangs" pour y entreposer les chenillettes et scooters utilisés pour le damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2006-2007.

Il donne lecture du projet de bail à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes du bail de location,***
- ***autorise le Président à le signer,***
- ***s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget "Tourisme" de la Communauté.***

• **Convention Haut Doubs Nordique**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention avec l'association Haut-Doubs Nordique pour la saison d'hiver 2006-2007 qui précise les obligations des uns et des autres concernant la gestion de la redevance ski de fond, d'une part et les accords de réciprocité, d'autre part.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention et autorise le Président à la signer,***
- ***autorise le Président à établir le mandat et titre correspondants,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget "Tourisme" de la Communauté.***

- **Tarifs de damage pour les manifestations et compétitions**

Délibération

Le Président indique à l'assemblée qu'il y aurait lieu de déterminer, à compter de la saison d'hiver 2006-2007, les tarifs horaires pour le damage des pistes de ski de fond pour des demandes extérieures à la Communauté ou à l'activité ski de fond.

Il donne lecture des propositions établies par la Commission Nordique et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, le Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les propositions tarifaires telles qu'elles sont annexées à la présente délibération,**
- **charge le Président de mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces prestations.**

- **Acquisition d'une motoneige**

Délibération

Le rapporteur de la commission « Tourisme » relate la nécessité impérieuse de faire l'acquisition d'une moto-neige pour assurer les secours sur le site nordique « Les Fourgs/L'Herba » en remplacement d'une devenue obsolète mais qui sera conservée pour pièces.

Il indique qu'une consultation a été réalisée auprès de trois fournisseurs spécialisés et énonce les résultats :

N° d'ordre	Fournisseurs	Marque	Type	Offres HT	Ecart
1	ADST	POLARIS	TRKLX	8 700,00 €	+ 2 %
2	MOTO PERFORMANCE	YAMAHA	VK 540 III	8 550,00 €	-
3	MASNADA	YAMAHA	VK 540 III	11 990,00 €	+ 40 %
4	MASNADA	YAMAHA	RS VIKING	16 700,00 €	+ 95 %

Il conclut qu'après analyse des offres, il propose de retenir l'offre de la Société MOTO PERFORMANCE – 2 Rue Pierre Mendès France 25300 PONTARLIER pour la fourniture et mise à pied d'œuvre d'une moto-neige de marque YAMAHA de type VK 540 III, 2 temps avec kit d'équipement CRAM.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer le bon de commande avec la Société MOTO PERFORMANCE pour un montant de 8 550,00 €/H.T. soit 10 225,80 €/T.T.C. ;**
- **se prononce du le plan de financement suivant :**
 - . **Fonds libres : 6 583 €,**
 - . **Subventions : 1 967 € ;**
- **sollicite l'aide financière du Conseil Général ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**
- **dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Tourisme» de la Communauté de Communes.**

2°) Construction d'un bâtiment d'accueil pour skieurs et randonneurs aux Fourgs

Délibération

Le Président rappelle :

- La délibération en date du 23 novembre 2004 visée le 1^{er} décembre 2004 approuvant le programme d'aménagement concernant le développement des activités nordiques et en particulier la construction d'un bâtiment d'accueil pour skieurs et randonneurs sur le site des Fourgs ;
- La délibération du 23 juin 2005 visée le 30 juin 2005 approuvant le plan de financement ;
- La délibération du 14 février 2006 visée le 6 mars 2006 autorisant le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier d'architecture Denis Vannoz, 10 rue Pierre Dechanet 25300 Pontarlier, pour mener à bien l'opération ;

- La délibération du 17 juin 2006 visée le 20 juin 2006 approuvant le devis estimatif prévisionnel établi par l'atelier d'architecture Vannoz suite à l'Avant Projet Sommaire, le nouveau plan de financement et autorisant le Président à signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;
- L'avis d'appel d'offres public à la concurrence pour passation de marchés après appel d'offres ouvert en date du 17/11/2006 ;
- Le rectificatif en date du 23/11/2006 ;
- Les publicités faites dans le journal « l'Est Républicain » ;
- La date limite de remise des offres fixée initialement au 13 décembre 2006 et ramenée au lundi 11 décembre avant 12 h ;
- La réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre à 16 h ;
- Les critères de sélection des offres :
 - . délai d'exécution (36 %),
 - . valeur technique de l'offre (33 %),
 - . prix des prestations (31 %).

Il expose qu'après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres, sur 9 lots proposés, 4 ont été déclarés infructueux (Charpente-couverture, Menuiseries extérieures, Electricité et Sanitaire-chauffage-VMC)

Il annonce les résultats des lots attribués :

N° d'ordre	<u>Lot</u>	<u>Coût prévisionnel en Euros H.T.</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Offre de prix en € H.T.</u>
1	Terrassement,VRD, maçonnerie	130 888,60	ACM Construction	125 858,93
4	Menuiseries intérieures	22 795,40	Marmier -Saillard	23 361,00
5	Portes sectionnelles	13 025,00	Hormann	10 190,00
8	Chape-carrelages	22 200,52	Grandvullemin	20 181,73
9	Isolation - peinture	29 717,65	Boissière	27 985,80
	TOTAL provisoire	218 627,17		207 577,46

Il propose au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer les marchés passés après appel d'offres ouvert pour les lots attribués par la Commission d'Appel d'Offres et à lancer une nouvelle procédure pour passation de marchés négociés pour les lots déclarés infructueux.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer les marchés contractés après appel d'offres ouvert;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**
- **autorise le Président à lancer une procédure négociée pour les lots déclarés infructueux ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Tourisme » de la Communauté de Communes.**

II – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Réalisation d'un prêt

Délibération

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Le Président rappelle que pour financer des investissements, il est opportun de recourir à un financement d'un montant total de 209 000 euros.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles K.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

La Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé TIP TOP EURIBOR d'un montant maximum de 209 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée maximum 20 ans
Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts annuelle
Mode d'amortissement personnalisé
(de façon à réduire les frais financiers en positionnant la 1^{ère} échéance au 01/02/2007)
Conditions de remboursement anticipé : selon les modalités définies dans l'offre
Taux d'intérêt

- Si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts est inférieur ou égal à la Barrière de 5,00 % Taux fixe maximum de 3,70 %
- Si l'EURIBOR 12 mois tel que constaté ci-dessus est supérieur à la Barrière de 5,00 % , EURIBOR 12 mois majoré d'une marge de 0,00 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2°) Paiements sur factures

- **Commune des Hôpitaux Vieux : réhabilitation d'un branchement rue du creux**

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que lors de travaux de mise en souterrain de réseaux secs réalisés « Rue du Creux » sis sur la commune des Hôpitaux-Vieux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Labergement Ste Marie, il a été mis en évidence que le branchement d'un évier d'un ensemble immobilier n'était pas raccordé au réseau public.

Il expose qu'après visite sur place des services techniques de la Communauté de Communes et au vu de la modicité des travaux, il a été demandé un devis à l'entreprise **JMG – 5 Rue Nationale 25300 DOMMARTIN** pour mise en conformité et raccordement sur partie publique du branchement mis en cause.

Il indique le montant du devis établi par la Société JMG s'élève à **527,00 €/HT. soit 630,29 €/TTC.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande des travaux avec la Société JMG.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la dépense et le choix de l'entreprise,**

- *autorise le Président à passer commande à la Société JMG et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- **Commune des Grangettes : reprise d'un réseau d'eaux pluviales**

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate la nécessité de réhabiliter un réseau d'eaux pluviales et le génie civil d'un ouvrage situé en agglomération en bordure de la Route Départementale n° 129 et ceci avant la mauvaise saison.

Il expose qu'après avoir demandé à plusieurs entreprises locales une proposition de prix, seule l'entreprise **BONNEFOY 25660 SAONE** a fait parvenir une offre pour la réalisation de l'opération dont le coût s'élève à **2 599,70 €/HT. soit 3 109,24 €/TTC.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande des travaux avec la Société BONNEFOY.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Labergement Ste Marie : inspection télévisée grande rue**

Délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » relate que la réception des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de type séparatif « Grande Rue » et le solde de l'aide du Conseil Général sont conditionnés par la réalisation d'une inspection télévisée et d'essais d'étanchéité des canalisations et des ouvrages mis en place.

Il expose qu'après consultation téléphonique des entreprises locales spécialisées dans le diagnostic des réseaux, seule l'entreprise **SOPRECO, 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** s'est déclarée avoir une disponibilité pour réaliser la prestation et a fait parvenir un devis d'un montant de **4 870,00 euros H.T. soit 5 137.85 euros T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer une commande auprès de la Société SOPRECO pour la réalisation d'une inspection télévisée et les essais d'étanchéité des réseaux mis en place « Grande Rue » à Labergement Ste Marie.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Sté SOPRECO suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Malpas : assainissement rue des Charrières**

Délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » relate que la réception des travaux d'extension du réseau d'assainissement « Rue des Charrières » réalisée dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie de Malpas et le solde de l'aide du Conseil Général sont conditionnés par la réalisation d'une inspection télévisée et d'essais d'étanchéité des canalisations et des ouvrages mis en place.

Il indique qu'après consultation téléphonique des entreprises locales spécialisées dans le diagnostic des réseaux, seule l'**Entreprise SOPRECO, 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** s'est déclarée avoir une disponibilité pour réaliser la prestation et a fait parvenir un devis d'un montant de **941,50 €uros H.T.** soit **993,28 €uros T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer une commande auprès de la Société SOPRECO pour la réalisation de l'inspection télévisée.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Sté SOPRECO suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Montperreux : extension du réseau séparatif rue Gagelin**

Délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » relate que la réception des travaux d'extension du réseau d'assainissement de type séparatif « Rue Gagelin » réalisés dans le cadre de l'application d'une Participation pour Voirie et Réseaux est conditionnée par l'exécution d'une inspection télévisée et d'essais d'étanchéité des canalisations et des ouvrages mis en place.

Il indique qu'après consultation téléphonique des entreprises locales spécialisées dans le diagnostic des réseaux, seule l'**Entreprise SOPRECO, 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** s'est déclarée avoir une disponibilité pour réaliser la prestation et a fait parvenir un devis d'un montant de **1 018,00 €uros H.T.** soit **1 073,99 €uros T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande auprès de la Société SOPRECO pour réalisation de l'inspection télévisée et des essais d'étanchéités du réseau d'assainissement mis en place « Rue Gagelin ».

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Sté SOPRECO suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de la Planée : réhabilitation du réseau séparatif rue de la Charrière blanche**

Délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » relate que la réception des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement « Rue de la Charrière Blanche » à La Planée et le solde de l'aide du Conseil Général sont conditionnés par l'exécution d'une inspection télévisée et d'essais d'étanchéité des canalisations et des ouvrages mis en place.

Il indique qu'après consultation téléphonique des entreprises locales spécialisées dans le diagnostic des réseaux, seule l'**Entreprise SOPRECO, 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** s'est déclarée avoir une disponibilité pour réaliser la prestation et à fait parvenir un devis d'un montant de **1 990,00 €uros H.T.** soit **2 099,45 €uros T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande auprès de la Société SOPRECO pour réalisation de l'inspection télévisée et des essais d'étanchéité nouvellement mis en place « Rue de la Charrière Blanche ».

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Sté SOPRECO suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Montperreux : extension du réseau d'eaux usées chemin des Bataillards**

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate la nécessité de créer jusqu'en limite de propriété privée un réseau d'eaux usées pour desservir l'ensemble immobilier de Monsieur Thierry GAGELIN, chemin des Bataillards à Montperreux.

Il expose qu'après avoir demandé à plusieurs entreprises locales une proposition de prix, seule l'entreprise **MESNIER, 15 Rue de la Chapelle 25300 PONTARLIER** a fait parvenir une offre dont le coût s'élève à **5 420,00 €/HT.** soit **6 482,32 €/TTC.**

Il propose au Conseil de Communauté de passer commande avec la Société MESNIER pour la réalisation de l'opération.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Sté MESNIER suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes..*

Monsieur BIEGUN interroge le Président au sujet de la non réalisation à ce jour des travaux d'aménagement d'un bassin d'orage prévus aux Fourgs depuis le printemps 2006.

Le Président prend l'engagement de les réaliser au printemps 2007.

3°) Décisions modificatives

- **DM N°6**

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- *d'ouvrir un crédit complémentaire de 15 580 euros à l'article 2315 "opération 00043 construction d'une STEP à Jougne" par prélèvement d'un crédit de même montant à l'article 020 "Dépenses imprévues section d'investissement".*

- **DM N°7**

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- *d'ouvrir un crédit complémentaire de 5,00 euros à l'article 1641 "emprunts en euros" de la section d'investissement par prélèvement d'un crédit de même montant à l'article 020 "dépenses imprévues", section investissement.*

III – MAISON DE LA COMMUNAUTE

1°) Marchés suivant procédure négociée après appel d'offres infructueux

Délibération

Le Président rappelle :

- La délibération en date du 24 octobre 2006 visée le 30 novembre 2006 l'autorisant à adopter une procédure négociée sans publicité pour les lots déclarés infructueux ou n'ayant fait l'objet d'aucune offre après l'appel d'offres ouvert du 4 octobre 2006 ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 17 novembre 2006 à 11 h 00 ;

Il expose qu'après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres, les 8 lots n'ayant pas été attribués le 4 octobre 2006 ont fait l'objet d'une proposition de prix.

Après vérification, il annonce les résultats des lots attribués :

N° d'ordre	<u>Lot</u>	<u>Coût prévisionnel en Euros H.T.</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Offre de prix EN € H.T.</u>
1	Terrassement et VRD	3 006.90	Bâti 5	6 062.97
2	Démolition	8 950.00	Bâti 5	9 000.00
3	Maçonnerie	53 954.07	Bâti 5	57 377.05
4	Enduit de façade	4 716.62	Prévalet	4 564.90
8	Menuiserie extérieures	38 970.00	Tissot	42 187.00
13	VMC	8 500.00	Pourcelot	3 675.00
20	Etanchéité	1 346.32	Bonnet	2 501.31
	TOTAL provisoire	119 443.91		125 368.23
	Total des lots déjà attribués	310 164.04		289 225.38
	Total du marché	429 607.95		414 593.61

Il propose au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer les marchés passés suivant procédure négociée sans publicité après appel d'offres ouvert pour les lots infructueux ou n'ayant fait l'objet d'aucune offre lors d'une première consultation.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer les marchés négociés après appel d'offres ouvert infructueux ou n'ayant fait l'objet d'aucune offre ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Général » de la Communauté de Communes.*

2°) Avenant N°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Délibération

Le Président rappelle au Conseil de Communauté le marché de maîtrise d'oeuvre du 10/11/2005 visé le 18/11/2005 passé avec l'Agence d'Architecture CRETIN - 18 Rue Denis Papin - 25300 PONTARLIER pour l'aménagement des locaux de la Maison de la Communauté.

Il indique que le coût prévisionnel des travaux suivant l'Avant Projet Définitif est estimé à **429 607.95 €/HT** et qu'en conséquence le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'oeuvre est évalué à **30 072.56 €/HT** soit **35 966.78 €/TTC**.

Il relate que le montant provisoire du marché se montait à **28 878.50 €/HT** soit **34 538.69 €/TTC** et qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 1 au marché initial ayant pour objet l'établissement du forfait définitif de maîtrise d'oeuvre.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *Approuve l'avenant n° 1 passé avec l'Atelier d'architecture Guy CRETIN pour l'aménagement des locaux de la Maison de la Communauté ;*
- *autorise le Président à signer l'avenant.*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.*

3°) Convention d'occupation avec la Montagnarde

- **Mise à disposition de locaux jusqu'au 31 décembre 2006**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la convention d'occupation temporaire établie au profit de l'entreprise de travaux publics la Montagnarde avait été résiliée à compter du 1^{er} novembre 2006 par nos soins par lettre recommandée en date du 16 septembre 2006 afin de nous permettre d'entreprendre les travaux d'aménagement des locaux de la Communauté.

Or, il s'est avéré que notre dossier administratif et technique n'était pas prêt à cette date à la suite de l'appel d'offres infructueux pour certains lots constaté le 4 octobre 2006 par la commission d'appel d'offres et entériné par l'assemblée générale le 24 octobre 2006.

Nous avons délivré à la Montagnarde par courrier en date du 16 novembre 2006 une nouvelle autorisation d'occupation jusqu'au 31 décembre 2006 inclus.

Il invite l'assemblée à délibérer pour l'autoriser à établir le titre de recette correspondant à la location des mois de novembre et décembre 2006.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de mettre à disposition de la Montagnarde de TP les locaux nécessaires à son activité jusqu'au 31 décembre 2006,*
- *autorise le Président à établir le titre de recette correspondant à cette location pour les mois de novembre et décembre 2006.*

- **Mise à disposition de deux travées à compter du 1^{er} janvier 2007**

Délibération

Le Président fait part à l'assemblée de la demande présentée par la Montagnarde de TP pour avoir à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2007, deux travées dans le bâtiment de la Communauté situé aux Hôpitaux-Vieux pour y entreposer le matériel nécessaire à l'exercice de son activité.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de mettre à disposition de la Montagnarde de TP à compter du 1^{er} janvier 2007 deux travées dans le bâtiment de la Communauté situé aux Hôpitaux-Vieux,*
- *approuve les termes de la convention de mise à disposition,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *charge le Président d'établir les titres de recettes correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit au budget général 2007 de la Communauté.*

4°) Mise à disposition d'une demi travée au profit du SDIS

Délibération

Le Président fait part à l'assemblée de la demande présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs pour avoir à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2007, une 1/2 travée dans le bâtiment de la Communauté situé aux Hôpitaux-Vieux pour y entreposer le matériel du Centre de Première Intervention du Mont d'Or.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de mettre à disposition du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2007 une ½ travée dans le bâtiment de la Communauté situé aux Hôpitaux-Vieux,*
- *approuve les termes de la convention de mise à disposition,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *charge le Président d'établir les titres de recettes correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit au budget général 2007 de la Communauté.*

Monsieur GRANDJEAN demande où en est le projet d'installation du centre de secours du Mont D'Or dans les locaux de la communauté.

Monsieur MOREL indique que ce dossier est toujours entre les mains du Président du SDIS. Le problème du financement reste toujours d'actualité car depuis le 1^{er} janvier 2006, les collectivités devraient participer au financement à hauteur de 40 % ce qui est difficilement envisageable pour les communes qui relèvent du centre de secours du Mont D'Or.

A ce jour, nous n'avons aucune réponse.

Monsieur RENAUD rappelle que cette question a été posée au Président du Conseil Général lors de la dernière réunion consacrée à la voie verte. Il s'étonne par ailleurs que le financement de la caserne de Pontarlier soit pris à 100 % par le SDIS alors que notre projet de construction est antérieur à celui de la ville de Pontarlier.

Monsieur JEANNEROD confirme les propos de MM. MOREL et RENAUD et précise que le Conseil Général est disposé à rechercher une solution qui soit plus équitable.

IV – DEMANDES DE SUBVENTION

1°) Olympic Mt D'Or : Coupe de France de biathlon : attribution d'une subvention en 2007

Délibération

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de subvention émise par le Président de l'Olympic Mont d'Or pour l'organisation d'une épreuve de la coupe de France de biathlon catégorie juniors-seniors et du championnat de France de biathlon minime qui se déroulera sur le site nordique de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux, les 3 et 4 mars 2007.

Il indique que le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à la somme de 9 050 euros, la contribution de la Communauté de communes serait de 2000 euros.

Il précise que le bureau, réuni le 5 décembre dernier, a émis un avis favorable pour verser une subvention de 1 000 euros.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'Olympic Mont d'Or pour l'organisation d'une épreuve de la Coupe de France de biathlon catégorie juniors-seniors qui se déroulera sur le site de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux les 3 et 4 mars 2007,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2007 de la Communauté.*

Madame BOUTHIAUX se fait l'écho des membres du bureau et déplore que les demandes de subventions arrivent au coup par coup à la communauté. Des propositions seront faites par le comité de pilotage du pôle associatif pour fixer des règles précises concernant le dépôt et les modalités d'attribution des subventions.

2°) Club Handisport de Pontarlier : attribution d'une subvention pour la journée

Handineige

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le club Handisport de Pontarlier organise une journée HANDINEIGE le samedi 6 janvier 2007 sur les sites de Métabief et de Mouthe en partenariat avec le Comité Régional Handisport de Franche-Comté et le Comité Départemental Handisport du Doubs.

L'objectif de cette journée est de donner la possibilité aux personnes de la région en situation de handicap moteur/et ou sensoriel de découvrir les activités de pleine nature grâce au ski alpin et ski nordique dans un milieu qui leur était jusque là inaccessible.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à la somme de 9 300 euros.

Le Club Handisport sollicite de la Communauté de communes l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 euros.

Le Président indique que le bureau de la Communauté a émis un avis favorable lors de sa réunion du 5 décembre dernier.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'allouer une subvention d'un montant de 800 euros au club Handisport de Pontarlier pour l'organisation de la journée Handineige prévue le 6 janvier 2007 sur le site de Métabief Mont d'Or,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2007 de la Communauté.*

V – COMPETENCE ECOLES

1°) Accompagnement scolaire Labergement St Point : nomination de Madame ROBBE Patricia

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame ROBBE Patricia exerce, à titre contractuel, depuis le 3 janvier 2006, la fonction d'accompagnatrice scolaire au sein du regroupement pédagogique constitué des communes de Labergement Ste Marie et St.Point en remplacement de Madame CANNELLE, démissionnaire.

Cet agent donnant entière satisfaction, il propose de la nommer agent des services techniques stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2007.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *donne son accord pour que Madame ROBBE Patricia soit nommée agent des services techniques stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2007,*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir l'arrêté de nomination correspondant,*
- *fixe la durée hebdomadaire de travail de Madame ROBBE à 5,20/35^{ème},*
- *dit que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent des services techniques,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

VI- DIVERS

1°) Service d'extinction de la dette 2006

Délibération

Après présentation par le Président des états de remboursement des annuités d'emprunts relatives au service d'extinction de la dette pour l'année 2006, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- *approuve l'état de répartition,*
- *autorise le Président à établir les titres de recettes correspondants,*
- *rappelle que les crédits ont été inscrits au budget Dette de la Communauté.*

2°) Convention d'ouverture de crédit à conclure avec DEXIA CLF

Délibération

Après avoir entendu le rapport de Mr le Président, vu la proposition de DEXIA CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes, à l'unanimité :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000 euros dans les conditions suivantes :

<i>Montant</i>	<i>150 000 euros</i>
<i>Durée</i>	<i>12 mois</i>
<i>Indes des tirages</i>	<i>EONIA</i>
<i>Taux d'intérêt</i>	<i>Index + marge de 0,22 %</i>
<i>Périodicité de facturation des intérêts</i>	<i>trimestrielle</i>
<i>Commission de réservation</i>	<i>150 euros</i>

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque.

Article 3 : Le Conseil de Communauté autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

3°) Mise à jour du site Internet : renouvellement du contrat de prestation de service

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le contrat de prestation de service avec la société IDEA JUMP pour la mise à jour du site Internet de la Communauté de communes est arrivé à échéance le 31 octobre dernier.

Il précise que cette prestation, assurée par Mademoiselle CALAME intègre :

- la collecte des informations à traiter auprès des mairies et des parties concernées,
- la mise en forme des informations fournies,
- des suggestions et rédactions d'articles concernant la Communauté de communes,
- la participation aux réunions de la commission communication.

Le coût estimé sur la base de 4 jours de travail mensuel s'élève à la somme de 850 euros HT par mois auquel il y a lieu de rajouter des frais de déplacement sur une base de 0,32 euros le km.

Il indique que le bureau réuni le 5 décembre dernier a émis un avis favorable pour le renouvellement de ce contrat pour une période d'un an.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mr Biegun) :

- *accepte les termes du renouvellement du contrat de prestation de service pour une période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2006,*
- *autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2007 de la Communauté.*

4°) Informatisation du secrétariat de la communauté - acquisition de matériel informatique – demande de subvention au titre de la DGE

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'envisager en 2007 l'acquisition de matériel informatique pour renouveler une partie du matériel d'une part, et équiper (au titre d'une première acquisition) le personnel en voie de recrutement (agent de maîtrise), d'autre part.

Il communique à l'assemblée le montant du devis établi par la société BUROCOM qui s'élève à la somme de 5 448 euros et comprenant :

- 3 unités centrales
- 1 logiciel Norton PC anywhere élève
- 2 écrans LCD 17' multimédia
- 2 onduleurs 600 VA
- 1 imprimante CANON IX 4000
- 1 imprimante laser réseau HP 3005 DN

Il indique que cette acquisition pourrait bénéficier d'une subvention de 50 % au titre de la dotation globale d'équipement des communes en 2007.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide l'acquisition de divers matériels informatiques conformément au devis ci-dessus,*
- *sollicite de l'Etat une subvention au titre de la dotation globale d'équipement en 2007,*
- *s'engage à assurer le financement de la partie non subventionnée,*
- *s'engage à ne pas commencer l'exécution de cette opération avant l'arrêté attributif de subvention,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2007 de la Communauté.*

5°) Maison de la Réserve - Acceptation d'indemnité de sinistre infiltration d'eau en toiture

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée le sinistre en cours à la Maison de la Réserve concernant des problèmes d'infiltration d'eau par la toiture du bâtiment et de la condensation en sous face de la couverture.

Il précise qu'à la suite de l'expertise qui s'est tenue le 29 septembre dernier sur place en présence de monsieur BERTAUD, expert, la SMABTP a proposé à la Communauté de lui allouer une indemnité de sinistre d'un montant de 2 356,12 euros TTC correspondant aux désordres liés au problème d'infiltration d'eau.

Il précise que cette indemnité provisoire permettra dans un premier temps de remplacer les plaques de plafond tâchées à l'aplomb des zones de toiture qui auront été traitées à l'aide de capots et de supprimer tout risque de chute de ces dalles.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *accepte l'indemnité de sinistre de 2 356,12 euros TTC,*
- *autorise le Président à établir le titre de recette.*

6°) Recrutement de personnel

Monsieur RIGOLOT informe l'assemblée qu'un agent des services techniques contractuel a été recruté pour seconder Monsieur DUFRENOY à la déchetterie de la Fuvelle. Il s'agit de Monsieur CLAYES Cyril qui a déjà effectué un remplacement cet automne.

Par ailleurs, la phase de recrutement d'un agent de maîtrise est toujours en cours. Les candidatures parviennent actuellement à la communauté de communes.

7°) Création d'une commission bois énergie

Une commission bois énergie est constituée au sein de la communauté de communes sous la responsabilité de Monsieur RIGOLOT.

Elle est composée de MM. RIGOLOT – MOREL – LANQUETIN – PASQUIER – AYMONIER – RENAUD – THOMET et de Mmes BOUTHIAUX – EGRET

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 21 H 45.

Fait à Hôpitaux Neufs le 21 décembre 2006

Le Président,

M. MOREL